

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE SELESTAT-ERSTEIN
Bureau des Elections

Arrêté préfectoral modifiant temporairement un lieu de vote dans la commune de LALAYE

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code électoral et notamment son article R 40 ;
- VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfète de Sélestat-Erstein par intérim,
- VU la situation du bureau de vote de la commune de LALAYE installé à la mairie 12 rue de Bassembourg ;

Considérant que l'apparition du coronavirus CoViD 19 sur notre territoire a conduit le représentant de l'État à prendre des dispositions particulières en ce qui concerne l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant que ces dispositions visent notamment à assurer le meilleur déroulement des opérations de vote ; qu'ainsi cette situation exceptionnelle constitue un cas de force majeure justifiant le déplacement d'un bureau de vote dans un autre lieu de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le bureau de vote situé à la mairie 12 rue de Bassembourg à LALAYE est déplacé temporairement dans un nouveau lieu de vote situé à proximité, à la salle polyvalente située 19b place de la Mairie à LALAYE pour les élections qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020 de 8 heures à 18 heures.

Article 2

Le déplacement de ce bureau de vote doit être porté à la connaissance des électeurs concernés dans les meilleurs délais par tous moyens (site internet, affichage) et un affichage clair doit être mis en place le jour du scrutin.

Article 3 :

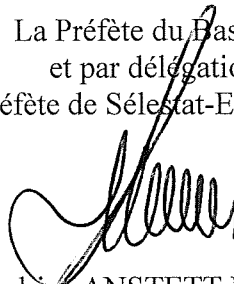
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix à Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Madame la Maire de LALAYE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le **12 MARS 2020**

La Préfète du Bas-Rhin
et par délégation,
La Sous-Préfète de Sélestat-Erstein par intérim,



Sandrine ANSTETT-ROGRON